



CANADIAN
MUSEUM
OF HISTORY
-
MUSÉE
CANADIEN
DE L'HISTOIRE



CANADIAN
WAR
MUSEUM
-
MUSÉE
CANADIEN
DE LA GUERRE

2019-2020 **Rapport annuel sur l'administration de la** ***Loi sur l'accès à l'information***

Du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

Canada

Rapport annuel 2019-2020 sur l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* Musée canadien de l'histoire

Introduction

Le Musée canadien de l'histoire (MCH) présente au Parlement son Rapport annuel sur l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* pour l'exercice 2019-2020 (période de déclaration du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020). Ce rapport est déposé au Parlement conformément à l'article 72 de la Loi.

La Loi vise à fournir un droit d'accès aux documents gérés par un organisme gouvernemental. D'après la Loi, les documents gouvernementaux devraient être accessibles au public, les exceptions requises au droit d'accès devraient être limitées et précises, et les décisions quant à la communication sont susceptibles de recours indépendants du gouvernement.

Conformément aux exigences du Secrétariat du Conseil du Trésor, le présent rapport fournit un aperçu des activités du MCH dans l'administration de ses responsabilités conférées par la Loi.

Mandat

Le MCH est une société d'État fédérale responsable de deux musées nationaux, le Musée canadien de l'histoire et le Musée canadien de la guerre. Le mandat du MCH est d'accroître la connaissance, la compréhension et le degré d'appréciation des Canadiens à l'égard d'événements, d'expériences, de personnes et d'objets qui incarnent l'histoire et l'identité canadiennes, qu'ils ont façonnées, ainsi que de les sensibiliser à l'histoire du monde et aux autres cultures.

Section de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

Point central pour l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, la section de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) est responsable de l'administration efficace de la Loi au MCH. Il lui incombe d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques, des lignes directrices, des systèmes et des procédures efficaces pour veiller à ce que le MCH honore ses responsabilités en matière d'accès à l'information.

Durant la période visée par ce rapport, la section de l'AIPRP au MCH avait une employée à temps plein, soit la coordonnatrice de l'AIPRP, également secrétaire de la Société et directrice, AIPRP et politiques. Le poste permanent et à temps plein d'agent(e) de l'AIPRP et de l'intégrité est devenu vacant au dernier trimestre de la période de déclaration 2018-2019. Les services d'une experte-conseil ont été retenus à temps partiel pour appuyer la continuité des activités liées à l'AIPRP jusqu'à la fin du mois de mars 2020, tandis que la recherche de candidats au poste est en cours. En raison de la pandémie, ce poste est demeuré vacant et la coordonnatrice de l'AIPRP est la seule employée à mener les activités liées à l'AIPRP.

Ordonnance de délégation de pouvoirs

En tant que dirigeant de la société d'État et conformément à l'article 73 de la Loi, le président-directeur général (PDG) a délégué les tâches, les fonctions et les pouvoirs visant l'administration de la Loi à la coordonnatrice, AIPRP, également secrétaire de la Société et

directrice, AIPRP et politiques. L'ordonnance de délégation de pouvoirs, signée et datée, figure à l'annexe A du présent rapport.

Points saillants du rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Le rapport statistique sur l'administration de la Loi pour l'exercice 2019-2020 figure à l'annexe B du présent rapport.

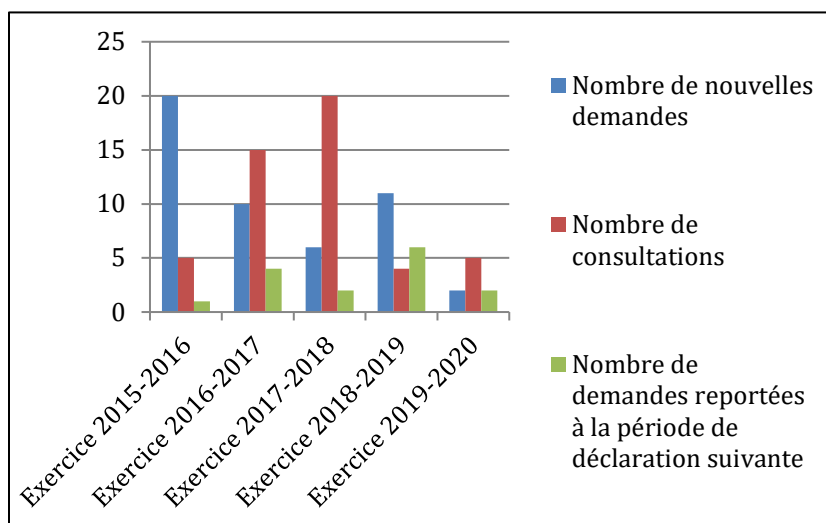
Il est important de noter, avant que ne soient rapportés les résultats d'ordre statistique, que la fin de 2019-2020 a été une période sans précédent pour le Canada et ses institutions gouvernementales. La COVID-19 a pris le pays par surprise et nécessité l'introduction de mesures exceptionnelles pour protéger la santé et la sécurité de la population canadienne, notamment des employés fédéraux et des entreprises. À l'instar de nombreuses autres institutions gouvernementales, les Musées ont leur gouvernance des principes d'ouverture, de transparence et de responsabilisation. Cependant, la Société a dû tenir compte de ses réalités opérationnelles et les mettre en équilibre avec les exigences lui incombant en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. La COVID-19 a sans aucun doute influé sur la capacité de traiter les demandes et de produire des rapports publics. Un avis a été affiché sur le site Web afin d'informer d'éventuels requérants et les visiteurs des répercussions de la pandémie sur les activités liées à l'AIPRP. Les requérants dont le dossier était en cours de traitement ont été avisés des réalités opérationnelles et de leur incidence sur les demandes; aucune nouvelle demande n'a été reçue entre la fermeture du Musée, le 14 mars, et la fin de l'exercice, le 31 mars 2020. De plus, le Musée a dû geler la dotation visant l'embauche d'un(e) agent(e) de l'AIPRP et de l'intégrité.

Durant la période couverte par ce rapport, le MCH a reçu deux nouvelles demandes, ce qui représente une diminution de 82 % comparativement à la dernière période de déclaration. Six demandes ont été reportées de la période de déclaration précédente, ce qui porte le total de celles en cours à huit. Le MCH a traité six des huit demandes et produit 958 pages dans ce processus.

Des six demandes réglées par le MCH, un l'a été dans le délai prévu par la Loi. Par conséquent, 16,7 % des demandes traitées l'ont été dans le délai prescrit.

Le MCH a reporté deux demandes à la période de déclaration 2020-2021.

En plus des demandes d'accès à l'information, cinq requêtes de consultation ont été reçues d'autres organismes gouvernementaux, ce qui représentait la révision de 17 pages par le MCH. Le nombre de requêtes de consultation reçues s'est accru de 25 % par rapport à la période de déclaration précédente.



Ce graphique illustre des tendances pluriannuelles concernant le nombre de nouvelles demandes, de requêtes de consultation et de reports au cours des cinq dernières périodes de déclaration.

De plus, une tendance pluriannuelle se dégage quant à l'application d'exceptions aux documents demandés. Les articles de la Loi les plus souvent utilisés pour empêcher la divulgation de renseignements sont les suivants : 16(2), 18(b), 19(1), 20(1)(b)(c) et 21(1)(a)(b).

L'article 9 de la Loi permet la prorogation du délai prescrit de 30 jours si les consultations sont nécessaires ou si un grand nombre de documents ont été demandés – et dont le traitement pourrait entraver de façon excessive les activités du MCH. Parmi les demandes closes au cours de la période de déclaration, le MCH a jugé bon de demander la prorogation d'un cas, car il estimait nécessaires des consultations, ainsi que de cinq cas pour lesquels il avait été confirmé que le traitement des demandes aurait eu des répercussions déraisonnables sur les opérations du MCH.

Le résumé des demandes d'accès à l'information entièrement traitées par le MCH se trouve sur le site Web, au www.museedelhistoire.ca/a-propos/a-propos-de-la-societe/rapports-de-la-societe/demandes-dacces-a-linformation-completees/.

Formation et sensibilisation

Aucune séance de formation officielle sur la Loi n'a été tenue en raison d'une réorientation des priorités et de difficultés liées aux ressources.

Il incombe toujours à la section de l'AIPRP d'offrir des activités d'éducation et de formation à la demande des employés. De plus, l'équipe de l'AIPRP fournit régulièrement des conseils aux employés durant le traitement des demandes pour s'assurer que les obligations du MCH relativement à l'accès à l'information sont remplies.

Politiques, directives, procédures et initiatives

Le MCH n'a introduit aucune politique, directive, procédure ou initiative nouvelle durant la période couverte par ce rapport.

Plaintes, enquêtes et vérifications

La Loi prévoit un système de révision pour aider les organismes gouvernementaux à honorer leurs obligations. En vertu de ce système, un demandeur peut déposer une plainte auprès du Commissariat à l'information du Canada, qui enquêtera sur l'affaire en son nom. Une fois l'enquête sur la plainte menée, le commissaire fait part de sa conclusion sur l'affaire en question et détermine si une institution a traité adéquatement la demande.

Le MCH n'a reçu aucune plainte en 2019-2020. Cependant, une plainte en suspens n'avait toujours pas été réglée à la fin de la période de déclaration. Aucun enquêteur n'a été affecté au dossier pour le moment, et l'enquête n'a donc pas été lancée.

Aucune vérification liée aux obligations du MCH en vertu de la Loi n'a été effectuée durant la période couverte par ce rapport.

Surveillance de la conformité

Tout au long du traitement d'une demande, la section de l'AIPRP suit de très près le déroulement des procédures et surveille le respect des délais impartis. Ces délais sont indiqués dans les lettres visant l'extraction de dossiers que reçoit le bureau de première responsabilité (BPR). Le BPR conserve les renseignements personnels pertinents qui se rapportent à une demande d'accès. Si un délai n'est pas respecté, la section de l'AIPRP communique rapidement avec le BPR pour suivre l'état d'avancement de la réponse et, au besoin, signaler la situation au supérieur immédiat.

Des rapports d'étape hebdomadaires sont fournis au président-directeur général pour rendre compte de toutes les mesures clés et des échéanciers liés au traitement de demandes. Il s'y ajoute des notes sommaires transmises avant la divulgation des dossiers.

ANNEXE A :

ORDONNANCE DE
DÉLÉGATION DE POUVOIRS

LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Délégation de pouvoir

En conformité avec la *Loi sur l'accès à l'information*, je, Mark O'Neill, président-directeur général de la Musée canadien de l'histoire, délègue par les présentes les pouvoirs, obligations et fonctions stipulés dans les articles et paragraphes de la *Loi* énumérés ci-dessous, au secrétaire de la Société et directeur de la planification stratégique et coordonnateur de l'accès à l'information :

Articles et paragraphes	Articles et paragraphes	Articles et paragraphes	Articles et paragraphes
7 (a)	16	24	37 (4)
8 (1)	17	25	43 (1)
9	18	26	44 (2)
11 (2), (3), (4), (5),(6)	19	27 (1), (4)	52 (2) (3)
12 (2), (3)	20	28 (1), (2), (4)	69
13	21	29 (1)	71 (2)
14	22	33	77
15	23	35 (2)	6 (1) et 8 du <i>Règlement sur l'accès à l'information.</i>



Mark O'Neill
Président-directeur général



Chrissie Unterhoffer
Secrétaire de la Société et directeur de la planification stratégique

AUG 01 2018
Date :

August 1, 2018
Date :

ANNEXE B :

RAPPORT STATISTIQUE SUR LA *LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION*

Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution: Musée canadien de l'histoire

Période d'établissement de rapport : 2019-04-01 au 2020-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	2
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	6
Total	8
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	6
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	2

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	1
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	0
Refus de s'identifier	1
Total	2

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 Jours	16 à 30 Jours	31 à 60 Jours	61 à 120 Jours	121 à 180 Jours	181 à 365 Jours	Plus de 365 Jours	
2	0	2	0	0	0	0	4

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

Section 2 – Motifs pour ne pas donner suite a une demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports**3.1 Disposition et délai de traitement**

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	3	2	0	5
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	1	0	0	0	0	0	0	1
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	0	0	0	3	2	0	6

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)(a)	0	16(2)	2	18(a)	0	20.1	0
13(1)(b)	0	16(2)(a)	0	18(b)	2	20.2	0
13(1)(c)	0	16(2)(b)	0	18(c)	0	20.4	0
13(1)(d)	0	16(2)(c)	0	18(d)	1	21(1)(a)	3
13(1)(e)	0	16(3)	0	18.1(1)(a)	0	21(1)(b)	5
14	0	16.1(1)(a)	0	18.1(1)(b)	0	21(1)(c)	0
14(a)	0	16.1(1)(b)	0	18.1(1)(c)	0	21(1)(d)	0
14(b)	0	16.1(1)(c)	0	18.1(1)(d)	0	22	0
15(1)	1	16.1(1)(d)	0	19(1)	6	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)(a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)(b)	2	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.31	0	20(1)(b.1)	0	24(1)	0
16(1)(a)(i)	0	16.4(1)(a)	0	20(1)(c)	3	26	0
16(1)(a)(ii)	0	16.4(1)(b)	0	20(1)(d)	0		
16(1)(a)(iii)	0	16.5	0				
16(1)(b)	0	16.6	0				
16(1)(c)	1	17	1				
16(1)(d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68(a)	0	69(1)	0	69(1)(g) re (a)	0
68(b)	0	69(1)(a)	0	69(1)(g) re (b)	0
68(c)	0	69(1)(b)	0	69(1)(g) re (c)	0
68.1	0	69(1)(c)	0	69(1)(g) re (d)	0
68.2(a)	0	69(1)(d)	0	69(1)(g) re (e)	0
68.2(b)	0	69(1)(e)	0	69(1)(g) re (f)	0
		69(1)(f)	0	69.1(1)	0

3.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres
5	0	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
958	817	6

3.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	1	4	3	419	1	394	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	4	3	419	1	394	0	0	0	0

3.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	1	0	0	2	3
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	1	0	0	2	3

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	1
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	16.7

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entravene au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
5	0	5	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	1	1
31 à 60 jours	0	3	3
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	1	1
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	5	5

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4: Prorogations

4.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	5	0	0	1
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	5	0	0	1

4.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)(c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	4	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	1	0	0	1
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	5	0	0	1

Section 5: Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	2	\$10	0	\$0
Autres frais	0	\$0	0	\$0
Total	2	\$10	0	\$0

Section 6: Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	5	25	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	5	25	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	5	25	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	1	21	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	4	0	0	0	0	0	0	4
Communiquer en partie	0	0	0	1	0	0	0	1
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	4	0	0	1	0	0	0	5

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 7 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

7.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8: Plaintes et enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations	Article 37 Compte rendus de conclusion reçus	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des recommandations émis par la Commissaire de l'information	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des ordonnances émis par la Commissaire de l'information
1	0	0	0	0	0

Section 9: Recours judiciaire

9.1 Recours judiciaires sur les plaintes reçues avant le 21 juin 2019 et au-delà

Article 41 (avant 21 juin 2019)	Article 42	Article 44
0	0	0

9.2 Recours judiciaires sur les plaintes reçues après le 21 juin 2019

Article 41 (après 21 juin 2019)				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

Section 10: Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

10.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$0
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$79,314
• Contrats de services professionnels	\$79,314	
• Autres	\$0	
Total		\$79,314

10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.00
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.44
Étudiants	0.00
Total	0.44

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.